



Festival International d'Autrans – Montagne, cinéma & culture
Règlement de participation - Edition 2024

Article 1 – Principe directeur

L'équipe du festival organise la 41ème édition du Festival International d'Autrans – Montagne, cinéma & culture du 4 au 8 décembre 2024. Il s'agit d'une manifestation avec des sections compétitives et des sections non compétitives.

La participation (compétitive ou non) est ouverte aux réalisateurs professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Les films inscrits devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants, quel que soit le traitement de ce thème (sujet principal du film, décor de l'action du film, support de la narration, etc.).

- Nature, vie animale, écologie et environnement de la montagne
- Vie sociale, art, sciences et ethnologie en montagne
- Aventure, exploration, expéditions, sports de montagne, sports de glisse et sports extrêmes
- Autre thème (directement lié à la montagne, la neige, la glace ou les pôles)

Tous les sujets sont admis à condition que la montagne (ou les pôles nord et sud) ait un rôle dans la narration du film.

Article 3 - Genres

Sont acceptés les genres cinématographiques suivants (compétition et hors compétition) :

- Films documentaires – Documentaires de création et productions télévisuelles

Films produits en dehors d'une démarche spécifique de diffusion télévisuelle, documentaires de création (courts et longs métrages).

Et Films produits dans une optique de diffusion télévisuelle, avec ou sans un préachat, répondant aux critères de diffusion télévisuelle (courts et longs métrages).

- Films de fiction

Courts et longs métrages.

- Films d'animation

Courts et longs métrages.

- Films expérimentaux

Courts et longs métrages.

Article 4 – Compétitions

- Compétition films documentaires (documentaires de création – Catégorie Films documentaires) : 5 prix remis par le jury professionnel

- Compétition films documentaires (productions télévisuelles – Catégorie « Mediadocs ») : 1 prix remis par le jury professionnel
- Compétition films documentaires (documentaires de création et production télévisuelles) : prix remis par des jurys partenaires.
- Compétition films documentaires : 1 prix du public (bulletins de vote à la sortie des salles)
- Compétition film de court métrage de fiction : 1 prix du public (bulletins de vote à la sortie des salles)
- Compétition film de court métrage d'animation : 1 prix du public (bulletins de vote à la sortie des salles)
- Compétition « première réalisation » pour un film documentaire : 1 prix remis par un jury partenaire.

Les films expérimentaux sont sélectionnés pour des programmes spécifiques non compétitifs ou attribués à une section compétitive selon leur forme et thème.

Les films de fiction et films d'animation de long métrage sont sélectionnés pour des programmes spécifiques non compétitifs (Altitudes, Rétrospectives, scolaires, Thema, Panoramas, etc.)

Catégorie « Premières réalisations »

Le réalisateur assure ne pas avoir réalisé avant d'autre œuvre cinématographique, de quelque genre ou durée que ce soit (films d'école inclus, projets web, etc.) avant le projet présenté en sélection.

Au-delà de ce critère, les règles de participation sont les mêmes que pour la compétition de films documentaires.

Article 5 – Admissibilité des films

Toutes durées acceptées.

Les films en compétition, tous genres confondus, ne doivent pas excéder 2 ans d'existence (produits en 2023 et 2024 uniquement).

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

L'ayant-droit doit impérativement renseigner la carrière VOD et/ou streaming du film.

Le festival doit être averti, par un champ dédié sur la plate-forme d'inscription, de la disponibilité ou non du film en ligne sur un site provisoire (autre festival) ou définitif (plate-forme de VOD), avant sa potentielle diffusion au FIFMA.

Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est du numérique.

Pour les films n'existant que sur des supports physiques, consultez la direction du festival.

Pour tous les films, un support de diffusion HD en .mp4 doit impérativement être fourni au festival.

Les supports DCP peuvent être acceptés comme supports de diffusion selon la salle de projection (sous réserve donc de confirmation par l'organisation).

Article 6 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 14 juillet 2024.

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

L'inscription des films au Festival est gratuite.

Cependant, une participation aux frais techniques est demandée aux ayants droits, au bénéfice des plateformes techniques gérant l'inscription des films :

- Docfilmdepot : 4,50 euros HT
- Shortfilmdepot : 3 euros HT

Pour inscrire votre film, rendez-vous sur le site du festival :

<http://www.festival-autrans.com> - Rubrique Festival 2024 / Inscription film

L'ayant droit est redirigé vers un des deux plateformes d'inscription partenaires du Festival.

Pour les films de genres documentaire et expérimentaux, privilégier les inscriptions sur :

Docfilmdepot / <https://www.docfilmdepot.com>

Pour les films de genres fiction et animation, privilégier les inscriptions sur :

Shortfilmdepot / <https://www.shortfilmdepot.com>

Tous les champs doivent être remplis.

Pour les films documentaires, attention de bien spécifier si le film est une première réalisation ou non, ceci déterminant la catégorie compétitive (Catégorie « Première réalisation »).

Votre inscription sera prise en compte automatiquement par l'équipe du festival.

Le film envoyé pour la sélection est le même que celui qui sera utilisé pour la diffusion (voir article 9 du présent règlement). Si ce n'est pas le cas (version de travail du film), merci de le préciser à l'équipe du festival lors de l'inscription de votre film (champ dédié).

La copie de sélection du film sera conservée par le Festival pour ses archives et pour les besoins du centre de documentation du Festival. Le film sera proposé en consultation libre sur place, au Centre médias du Festival géré par l'équipe du festival, et ce sans limite de date.

La copie de sélection sera également mise à disposition des professionnels accrédités pendant la période du festival, dans une salle de consultation dédiée.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival l'ensemble des éléments listés dans l'article 8 du présent règlement.

L'inscription des films est payante (frais techniques uniquement) et suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 7 – Copies de sélection

Vous devez impérativement fournir une copie de sélection de votre film à la plate-forme d'inscription.

Le Festival exige de pouvoir télécharger une copie numérique du film pour les besoins du comité de sélection et des visionnages de sélection réalisés en salle de projection.

Un sous-titrage du film en anglais est impératif pour les films en langue étrangère autre que langue anglaise.

Moyens de transfert des fichiers

Via serveurs de Shortfilmdepot ou Docfilmdepot.

Article 8 – Films sélectionnés

Obligations de la production ou du réalisateur – Avant le 30 septembre 2024

Uniquement en cas de sélection de votre film, vous vous engagez à pouvoir fournir au festival, **au plus tard le 30 septembre 2024**, par voie de téléchargement ou via les plateformes dédiées, les éléments suivants :

* 2 photos représentatives du film (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival.

(Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.

Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©prenomnom.jpg)

* 1 synopsis complet en français ou en anglais.

* 1 synopsis de 200 caractères MAXIMUM pour les besoins du programme

* 1 photo du réalisateur

(Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.

Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateurZ©prenomnom.jpg)

* Un teaser de votre film pour les besoins de communication du festival (site internet, presse, etc.)

* La fiche d'inscription du film, dûment complétée en ligne sur la plateforme d'inscription.

Pour les films en langue étrangère, joindre la liste des dialogues en anglais ou en langue originale si votre film n'existe pas en version française sous-titrée. Avec timecodes impératif.

Ce document doit obligatoirement être fourni au festival **avant le 30 septembre 2024**. Dans la mesure du possible, et sans garantie, le festival procédera à la traduction du film. Le fichier .srt avec les sous-titres français pourra être fourni à la production du film après le festival, uniquement sous conditions financières ou partenariat négociés entre les deux parties.

Le fichier .srt produit par le Festival restera la propriété du Festival. Toute utilisation négociée doit faire apparaître le crédit du FIFMA.

Pour les films en langue étrangère doublés en français, le Festival privilégie la diffusion du film en langue originale avec sous-titres en français.

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival dans le seul cadre de son activité.

Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non citation des auteurs des photos.

Obligations de la production ou du réalisateur – Avant le 10 novembre 2024

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez également à fournir au festival, au plus tard le 10 novembre 2024 :

* Un extrait de votre film de 30 secondes environ (remise des prix du festival, presse, etc).

* Un fichier de votre film en format HD .mp4 pour les besoins des salles de projection et de la salle de visionnage du jury (art.9).

Article 9 – Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, nous vous rappelons que les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard **le 10 novembre 2024**.

Normes des Fichiers numériques :

Encapsulation : Mpeg4

Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)

Vidéo : codec H264

Audio : codec AAC

Débit maximum 20Mbs/s

Format ProRes accepté.

Moyens de transfert des fichiers

- Dépôt de votre film sur un serveur dédié (Plateforme d'inscription ou serveur privé)
- Clé USB ou disque dur
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfert si téléchargement possible par le Festival.

Films étrangers

Votre film existe en version française sous-titrée : fournir la version française sous-titrée.

Votre film existe en version étrangère doublée : fournir la version en langue originale sans sous-titres et les sous-titres du film (fichier .srt) ou la liste des dialogues du film.

Votre film n'existe pas en version française : joindre la liste des dialogues avec time-codes, si possible au format de fichier .srt. Le fichier de diffusion fourni devra impérativement être sans sous-titres.

Si vous disposez d'un fichier .srt en anglais, merci de fournir ce fichier.

Article 10 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de documents de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

Article 11 - Sélection

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection. La direction du Festival peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu'ils se rapportent aux thèmes du Festival.

Résultats de la sélection aux environs du 30 septembre 2024, sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection.

Information des sélections via le site internet du Festival / Rubrique Festival 2024 – Films en compétition.

Article 12 – Formule et droits de diffusion

Le Festival, compte tenu du contexte sanitaire international en décembre 2024, pourra se tenir, soit intégralement en présentiel, soit intégralement en ligne, soit dans une formule hybride mêlant programmation en présentiel et diffusion en ligne.

Le Festival peut être intégralement annulé pour des raisons exceptionnelles, sur seule décision de l'organisation.

L'organisation du Festival se réserve les pleins droits de décider de la forme que prendra l'événement.

Droits de diffusion / Diffusion en salle pendant le Festival

Les films sélectionnés en compétition participent au FIFMA à titre gracieux.

Le Festival ne paie pas de droits de diffusion pour les films en compétition (section compétitive documentaires, section compétitive Premières réalisations, sections compétitives pour les courts métrages de fiction et les courts métrages d'animation).

Le Festival peut payer des droits de diffusion pour des films proposés dans des programmes spéciaux : séances spéciales, Panoramas, Altitudes, Séances scolaires et publics spécifiques, programmes thématiques, Rétrospectives, débats, selon la collaboration mise en place avec les ayants droits.

L'ayant droit du film ne peut en aucun cas retirer son film ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur une plateforme. L'inscription du film sur une des plateformes mise en place par le festival (Docfilmdepôt / Shortfilmdepôt) vaut pour engagement de participation définitif de la part de l'ayant droit et acceptation des présentes règles de participation.

Droits de diffusion / Diffusion en ligne

Partie ou totalité des films de la sélection pourront être proposés au public en diffusion en ligne, complémentaire de la version en présentiel ou remplaçant intégralement cette dernière.

Compte tenu de l'augmentation du public potentiel, des droits de diffusion seront reversés aux ayants-droits pour ces diffusions (VOD ou streaming) selon un tableau de tarifs établi par l'organisation et fixé par le Conseil d'administration au début de chaque exercice comptable.

Un accord spécifique sera obligatoirement signé avec les ayants droits.

Droits de diffusion / Diffusion en salle en dehors des dates du Festival

Partie ou totalité des films de la sélection pourront être proposés au public pour des séances spéciales dans des salles de cinéma partenaires ou directement liées au FIFMA. Chaque séance fera l'objet de droits accordés entre la production et le Festival.

Article 13 – Obligations

Nous informons tous les concurrents que les films qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur et/ou producteur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre d'une avant-première, en amont du festival et pour les besoins de promotion de celui-ci, dans la limite de deux avant-premières par film, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou en séances délocalisées, avec l'accord impératif du réalisateur et/ou producteur.

Les films faisant partie du palmarès du festival pourront être diffusés après le festival, en intégralité ou en partie, et ce dans le cadre de projections non commerciale, avec l'accord impératif du réalisateur et/ou producteur.

Les films sélectionnés pourront être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire du FIFMA, avec l'accord impératif du réalisateur et/ou producteur.

Pour toute projection extérieure, un accord spécifique sera demandé au réalisateur et/ou producteur.

Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, ou pour tout autre besoin de promotion du festival, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que le bulletin d'inscription. Des extraits des films pourront être mis à la disposition des partenaires du festival.

Un extrait du film pourra être inclus dans le teaser promotionnel du festival, diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival, lors des projections délocalisées, et sur le site internet du Festival (dont facebook et Youtube) tout comme sur les sites internet des partenaires (dont facebook).

Les films sélectionnés seront conservés par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de documentation du festival. Le film sera proposé en consultation libre sur place, au Centre Médias géré par l'équipe du festival, et ce sans limite de date.

En cas de rediffusion en salle pour rétrospective, l'accord du réalisateur sera impérativement sollicité.

Article 14 – Compétitions

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir les prix suivants :

Compétition Films Documentaires

Le jury documentaire remettra les prix suivants :

1. Grand Prix du Festival International du Film de Montagne d'Autrans
2. Prix Alpinisme
3. Prix Vie des hommes
4. Prix Nature et Environnement
5. Prix de la Meilleure réalisation technique de cinéma

Le jury documentaire « Mediadocs » remettra le prix suivant :

Prix du jury Mediadocs pour un film documentaire de production télévisuelle.

Prix du Public

1. Prix du public du film documentaire
2. Prix du public du film de fiction de court métrage (longs métrages exclus)
3. Prix du public du film court d'animation

Compétition « Premières réalisations »

1. Prix de la première réalisation

Des prix spéciaux sont attribués par des partenaires du Festival, selon leurs conditions et par des jurys propres et indépendants du jury documentaire du Festival.

Le jury documentaire du Festival n'est pas tenu d'attribuer tous les prix.

Le jury documentaire du Festival peut attribuer plusieurs prix à un même film.

Des dotations financières ou matérielles peuvent être attribuées aux lauréats des prix, selon le seul et unique jugement du comité d'organisation du Festival. Le Festival n'est pas obligé de remettre une dotation au lauréat d'un prix attribué par les jurys.

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans leurs supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film.

Les prix sont uniques et indivisibles. Les dotations des prix seront remises au réalisateur du film (sauf demande spécifique de la production, en accord avec le réalisateur).

Les longs métrages de fiction et les longs métrages d'animation peuvent être proposés au festival et être sélectionnés par le comité de sélection dans une section non compétitive.

A titre exceptionnel, la réunion des jurys et remise de palmarès peut-être intégralement annulée, en cas de force majeure.

Article 15 - Représentation

Les réalisateurs des films sélectionnés pourront être invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation.

Une seule personne sera prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.

En cas de prise en charge de votre déplacement par le Festival, seuls les billets de train seront pris en charge, jusqu'à la gare de Grenoble. Une navette prévue par le Festival se chargera de votre transport entre Grenoble et Autrans.

En cas de prise en charge exceptionnelle d'un déplacement en voiture, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation de la distance par le site Mappy pour une voiture tourisme gazole (montant du péage + montant gazole uniquement).

Un espace dédié pourra être mis à leur disposition à la sortie des salles pour la vente de leurs DVD et livres.

Article 16 - Programmation

L'horaire et le rythme de présentation des films sélectionnés en compétition et des films programmés hors compétition seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation.

Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes (deux ou trois projections pour les films programmés en sections compétitives).

Article 17 - Responsabilités

La direction, tout en ayant le plus grand soin des supports des films, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route, ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer le matériel fourni.

Article 18 - Marché du Film

Pour les besoins du marché du film réservé aux professionnels pendant la durée du festival, il sera procédé à une mise à disposition pour les professionnels accrédités de tous les films inscrits au Festival en sélection et ce sans contrepartie financière.

Article 19 - Engagement

L'inscription des films sur les plateformes internet partenaires du Festival du Film de Montagne implique l'acceptation de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival International d'Autrans

2 rue du Cinéma / 38880 Autrans - France

Pour les formalités douanières si nécessaires, contacter l'équipe du Festival.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival

info@festival-autrans.com

www.festival-autrans.com